



## DIVULGATION DES TRANSFERTS D'IMMEUBLES NON INSCRITS AU REGISTRE FONCIER

IDENTIFICATION DU CÉDANT	
<b>PERSONNE PHYSIQUE</b>	
NOM	PRÉNOM
ADRESSE DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE ( <i>RUE, VILLE, PROVINCE, CODE POSTAL</i> )	
L'ADRESSE OÙ PEUT ÊTRE TRANSMIS LE COMPTE ( <i>SI ELLE EST DIFFÉRENTE</i> )	TÉLÉPHONE
<b>Organisme, personne morale, société de personnes, coopérative, association non constituée en personne morale ou fiducie</b>	
NOM	
N° D'ENTREPRISE DU QUÉBEC OU IDENTIFICATION	TÉLÉPHONE
ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL OU DU PRINCIPAL LIEU D'AFFAIRES ( <i>RUE, VILLE, PROVINCE, CODE POSTAL</i> )	
NOMS, COORDONNÉES ET FONCTIONS DES PERSONNES AUTORISÉES À AGIR AU NOM DE L'ENTREPRISE	
NOMS ET PRÉNOMS DES PROFESSIONNELS CONCERNÉS DANS LE TRANSFERT DE L'IMMEUBLE	
NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE APPARENT MENTIONNÉ DANS L'ACTE INSCRIT AU REGISTRE FONCIER	
IDENTIFICATION DU CESSIONNAIRE	
<b>PERSONNE PHYSIQUE</b>	
NOM	PRÉNOM
ADRESSE DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE ( <i>RUE, VILLE, PROVINCE, CODE POSTAL</i> )	
L'ADRESSE OÙ PEUT ÊTRE TRANSMIS LE COMPTE ( <i>SI ELLE EST DIFFÉRENTE</i> )	TÉLÉPHONE
<b>Organisme, personne morale, société de personnes, coopérative, association non constituée en personne morale ou fiducie</b>	
NOM	
N° D'ENTREPRISE DU QUÉBEC OU IDENTIFICATION	TÉLÉPHONE
ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL OU DU PRINCIPAL LIEU D'AFFAIRES ( <i>RUE, VILLE, PROVINCE, CODE POSTAL</i> )	

NOMS, COORDONNÉES ET FONCTIONS DES PERSONNES AUTORISÉES À AGIR AU NOM DE L'ENTREPRISE	
NOMS ET PRÉNOMS DES PROFESSIONNELS CONCERNÉS DANS LE TRANSFERT DE L'IMMEUBLE	
NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE APPARENT MENTIONNÉ DANS L'ACTE INSCRIT AU REGISTRE FONCIER	
<b>IDENTIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ</b>	
ADRESSE (RUE, VILLE, PROVINCE, CODE POSTAL)	
CADASTRE (LOT RÉNOVÉ)	DATE DU TRANSFERT
<b>AUTRES INFORMATIONS - ARTICLE 9 - LOI CONCERNANT LES DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES</b>	
LE MONTANT DE LA CONTREPARTIE POUR LE TRANSFERT DE L'IMMEUBLE SELON LE CÉDANT ET LE CESSIONNAIRE :	
LA VALEUR DES BIENS MEUBLES INCLUS DANS LE PRIX D'ACHAT :	
LE MONTANT CONSTITUANT LA BASE D'IMPOSITION DU DROIT DE MUTATION, SELON LE CÉDANT ET LE CESSIONNAIRE, ET, LE CAS ÉCHÉANT, LA PORTION DE CETTE BASE QUI EST VISÉE AU TROISIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 4 :	
LE MONTANT DU DROIT DE MUTATION :	
TOUTE AUTRE MENTION PRESCRITE PAR RÈGLEMENT :	
<p style="text-align: center;">_____</p> <p style="text-align: center;">SIGNATURE DU CESSIONNAIRE</p>	
<p style="text-align: center;">_____</p> <p style="text-align: center;">DATE</p>	
<p>Les renseignements contenus dans l'avis seront transmis par les municipalités au ministère du Revenu afin de permettre l'identification du ou des cessionnaires de l'immeuble n'ayant par divulgué la cessation du respect de la condition d'exonération.</p>	